

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MICROBILLES DE VERRE BV type 100..., BS11, BS12, BS13, BS16, BS19; RPGP (150); AGB SS10, SS12, SS13, SS14, SS15, SS16, SS17, SS18, SS19, SS20; 6-AMS 2431/6 ; AGB 9-AMS 2431/6 ; AGB 10-AMS 2431/6 ; AGB 12-AMS 2431/6 ; AGB 15-AMS 2431/6 ; AGB 18-AMS 2431/6 ; AGB 20-AMS 2431/6 ; AGB 25-AMS 2431/6; AGB 30-AMS 2431/6; AGB 35-AMS 2431/6; AGB 50-AMS 2431/6; AGB 70-AMS 2431/6; MIL-G-9954A size 5; MIL-G-9954A size 6; MIL- G-9954A size 9; MIL-G-9954A size 13; AH 45-90

Code du produit : Divers

Nom chimique : verre

N° CAS : 65997-17-3

N° CE : 266-046-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée :

Utilisés dans diverses applications industrielles dont les marquages routiers.

Utilisation non recommandée :

Pas connu.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : ROSLER France
ZI de la Fontaine d'AZON
BP 513 Saint-clément
89105 SENS Cedex
Tel : 03.86.64.79.79
Fax : 03.86.65.51.94
Mail : rosler-fr@rosler.com

Distributed by:
Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93198 Montreuil Codex
France
FRA
SDS.EMEA@univarsolutions.com
Tel +33(0) 1 85 57 46 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence ORFILA (INRS) : +33 1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de Danger : Aucun.
Mention(s) d'Avertissement : Aucun.
Mention(s) de Danger : Aucun.
Mention(s) de mise en garde : Aucun.

2.3 Autres dangers

La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH****RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Composants dangereux	CAS	CE	% W/W	Mentions de danger	Pictogramme de danger
Verre, oxyde, produits chimiques	65997-17-3	266-046-0	➤ 99	Non classé	Aucun

Ne contient pas de substances vPvB non classées ou de substances ayant une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union Européenne.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours****Après inhalation:**

S'il y a des difficultés à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Laver la peau à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent provoquer une gêne et une légère irritation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction recommandés :**

Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinctions contre-indiqués :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Un chauffage excessif (>500 °C) peut provoquer la fusion de la substance.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Précaution :

Les déversements peuvent être glissants. Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussière. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter aussi les rubriques 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et des explosions:

Précaution :

Les déversements peuvent être glissants. Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Eviter la formation de poussière. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Température de stockage :

Ambiante.

Temps limite de stockage :

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles :

Acides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisés dans diverses applications industrielles dont les marquages routiers.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail :

Aucune Limite d'exposition attribuée.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les méthodes d'ingénierie pour prévenir ou contrôler l'exposition sont préférées. Les méthodes comprennent l'ensemble du processus ou du personnel, la ventilation mécanique (dilution et aspiration locale) et le contrôle des conditions du processus.

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

Mesures de protection individuelle :



Protection respiratoire :

Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable.



Protection des mains :

Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.

Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection des yeux :

Manipulation de quantités plus importantes : Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Poudre
Couleur:	Blanc
Odeur:	Inodore
Point de fusion/point de congélation:	730°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non connu
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non connu
pH:	Non connu
Viscosité cinématique :	Non applicable
Solubilité :	Eau : insoluble Autre : non connu
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non connu
Pression de vapeur :	Non connu
Densité et/ou densité relative :	Non connu
Densité de vapeur relative :	Non applicable
Caractéristiques des particules :	Non connu

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter :

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles :

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë – Ingestion :

Non classé.

Par analogie avec des produits apparentés: LD50 (oral, rat) mg/kg: 5000

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau :

Non classé.

Toxicité aiguë – Inhalation :

Non classé.

Poussières : Effet irritant sur les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

La poussière peut provoquer une irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

La poussière peut provoquer une irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non connu

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques :

Peu toxique pour les invertébrés.

Toxicité – Poissons :

Peu toxique pour les poissons.

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

Toxicité – Algues :

Peu toxique pour les algues.

Toxicité - le compartiment sédiment :

Non classé.

Toxicité - Milieu terrestre :

Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité des agents ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. La substance est supposée avoir une faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit tel qu'il est fourni: Les déchets ne sont pas considérés comme dangereux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation :

Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation :

Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions Non indiqué applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux :

Non indiqué

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) :

Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants :

Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non indiqué

Règlements nationaux :

Wassergefährdungsklasse (Allemagne) :

WGK No. 1 (légèrement dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Légende :

Pictogramme(s) de Danger : Aucun.

Mention(s) de mise en garde : Aucun.

Acronyme :

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)

CE : Communauté Européenne

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)

REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme

Date / mise à jour le : 04/06/2021

Version : 2

Nom du produit : **MICROBILLES DE VERRE BV/RPGP/BS/SS/AGB/AH**

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS :

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Avis aux utilisateurs :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.